



**PREFECTURE DU DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**

Direction des Collectivités Locales et de
l'Environnement

Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL

n°2006-9-10, daté du **09 janvier 2006** portant,
au titre du Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement,
prescriptions complémentaires à la société
RUBIS Stockage à Village-Neuf

Le préfet du département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 512-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'article L 515-15 du Code de l'environnement sur les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT),
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 abrogée et codifiée dans le code de l'environnement et notamment son article 18,
- VU** le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005, relatif aux plans de prévention des risques technologiques, notamment son article 5,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

- VU** la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relatifs aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits SEVESO, visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,
- VU** la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2005 réglementant les activités de la société Rubis Stockage située sur le territoire de la commune de Village Neuf,
- VU** le rapport du 3 novembre 2005 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDERANT que la société Rubis Stockage. exploite des installations visées par l'article L515-8 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de ses installations **avant le 30 juillet 2008**,

CONSIDERANT que, par circulaire en date du 26 avril 2005, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a classé le PPRT de cette entreprise en priorité 1,

CONSIDERANT que l'étude des dangers de cette société doit être complétée pour donner, dans les formes prévues par les textes susvisés, les éléments nécessaires à la détermination de l'aléa engendré par les installations,

APRÈS consultation de l'exploitant, par courrier préfectoral daté du 18 novembre 2005, sur le projet d'arrêté préfectoral,

VU l'avis émis par les membres du CDH, lors de la séance du 1^{er} décembre 2005,

VU le courrier préfectoral daté du 21 décembre 2005, transmis à l'exploitant à l'issue du C.D.H., pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours,

SUR proposition du secrétariat général de la préfecture du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques, la société Rubis Stockage, implantée Zone industrielle, rue du Rhône, 68158 Village Neuf est tenue de compléter son étude des dangers, afin qu'elle contienne :

la liste des accidents susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur avec estimation de l'intensité de leurs effets, le détail des scénarii susceptibles de provoquer chacun de ces accidents, l'estimation de leur probabilité, les barrières de prévention et de protection existantes, et l'estimation de leur cinétique.

L'exploitant précisera les accidents pouvant être écartés pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques au vu de leur faible probabilité d'occurrence ou en raison de la mise en place de barrières de prévention ou protection fiables, selon la méthode proposée à l'annexe 2 de la circulaire du 3 octobre susvisée

L'exploitant exposera les méthodes mises en œuvre pour procéder aux évaluations ci-dessus. L'étude complétée devra être conforme aux arrêtés du 10 mai 2000 modifié et du 29 septembre 2005 susvisés.

Ces éléments seront fournis avant le **31 mars 2006**. Une liste, à l'état de projet, des accidents susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur avec estimation de l'intensité de leurs effets, sera auparavant produite avant le **15 février 2006**.

Article 2

L'ensemble de ces éléments sera adressé au préfet du département du Haut-Rhin ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées

Article 3

les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

Article 4

A défaut pour l'exploitant d'appliquer les prescriptions précitées, il pourra être fait application des procédures administratives et pénales prévues par l'article L514-1 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement susvisé.

Article 5

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Village Neuf et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de Village Neuf pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, les inspecteurs de la direction régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement chargé de l'inspection des installations classées, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le maire de Village-Neuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie notifiée à l'exploitant de la société Rubis Stockage à Village-Neuf.

Fait à Colmar, le 09 janvier 2006
Le préfet
pour le préfet
et par délégation de signature
le secrétaire général

<u>Délais et voie de recours</u> (article L 514-6 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement). La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers ou les communes intéressées à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.
